

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 32
Votants : 34

N° ordre
23-19

N° ordre dans la séance :
DE-09012023-19

Date de la convocation :
02/01/2023

Date de l'affichage :
SOUS-PREFECTURE
DE BELLEY

10 JAN. 2023

REÇU LE :

SÉANCE DU 09 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, , Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET conseillers

Absents excusés : Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER) Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET)

Secrétaire de séance :

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS.

Le Maire informe l'assemblée que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2, précise que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
Il précise que les nécessités de service peuvent justifier et/ou exiger l'emploi de personnel non titulaire à temps complet ou non complet.

Aussi, il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents pour besoins occasionnels ou saisonniers pour l'ensemble des services de la commune de Culoz, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les cadres d'emplois concernés sont : les adjoints administratifs, les adjoints techniques et les adjoints d'animation ;

Les rémunérations seront fixées en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience et du profil des candidats.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle «de Culoz-Béon, en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Culoz d'autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonnier, en date du 12 avril 2017,

Vu la délibération de la commune de Béon d'autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonnier, en date du 29 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire, à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires à temps complet ou non complet ;

DIT que les rémunérations seront fixées en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience et du profil des candidats ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

